

Au sommaire

4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Urbanisme / Construction. Travaux en abords d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable : modalités d'affichage

Association syndicale. Modification des statuts d'une ASL et formalités de publicité requises

Baux d'habitation et à usage mixte. La loi du 1^{er} septembre 1948 ne méconnaît pas les exigences du premier protocole additionnel à la CEDH

Propriété. Seules les actions en référé assurent l'exercice de la protection possessoire

8 ENTREPRISE

Liquidation judiciaire. Condition de restitution du dépôt de garantie séquestré par l'agent immobilier en liquidation judiciaire

9 FAMILLE - PATRIMOINE

Indivision. Le créancier d'un des époux peut demander le partage de l'immeuble indivis constituant le logement de la famille

Successions / Libéralités. Incapacité de recevoir du soignant : la date du diagnostic de la maladie à l'origine du décès est sans incidence

11 FISCAL

Enregistrement. Ajustement du périmètre de divers services de publicité foncière et d'enregistrement

13 RURAL

Agriculture. Annulation d'une autorisation d'exploiter et date à prendre en compte pour la délivrance d'une nouvelle demande

À LA Une

Servitude : conditions d'opposabilité à l'acquéreur du fonds servant

Les litiges relatifs aux servitudes sont nombreux.

Notamment, est souvent discutée l'opposabilité du titre constitutif aux acquéreurs successifs du fonds servant.

Si elle est incontestable lorsque le titre a été publié, qu'en est-il dans les autres cas ?

La Cour de cassation rappelle, par un arrêt publié du 24 septembre 2020, qu'une servitude est également opposable à l'acquéreur de l'immeuble grevé si son acte d'acquisition en fait mention, ou encore s'il en connaissait l'existence au moment de la vente. > LIRE P. 1